

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°5

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni le 18 décembre 2020 à 08h30, par Visio conférence sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de membres présents : 33

Nombre de votants : 28

Date de convocation : 11 décembre 2020

Secrétaire de séance : PEIGNE Benoit

COMMUNAUTES DE COMMUNES	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
LA VEYLE	BEY	MARECHAL PHILIPPE	X			PERRAUD LUC		X	
	BIZIAT	AGATY GUILLAUME	X			BOUCHARD MARC	X		
	CHANOZ CHATENAY	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	CHAVEYRIAT	JACQUET CLAUDE	X			MIVIERE PASCALE		X	
	CORMORANCHE S/S	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	CROTTET	PONCIN GEORGES	X			LOTTE BERNARD	X		
	CRUZILLES LES MEPILLAT	BIGOT AGNES	X			POLONIA JOSEPHE		X	
	GRIEGES	GARREAU ELISABETH	X			SANJUAN CATHERINE		X	
	LAIZ	SILVI VERONIQUE	X			KOROSEC JOCELYNE		X	
	MEZERIAT	DUPOIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	PERREX	MONTANGERAND JEAN-MICHEL		X		AMEIL MARC	X		
	PONT DE VEYLE	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL		X	
	SAINTE ANDRE D'HUIRIAT	BODILLARD MARIE-CLAUDE	X			BUATOIS BLANDINE	X		
	SAINTE CYR S/MENTHON	AUCAGNE GEORGES	X			CAMILLERI JEAN-LUC	X		
	SAINTE GENIS S/MENTHON	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
SAINTE JEAN SUR VEYLE	CHANEL BRIGITTE	X			ROZIER JOELLE			X	
SAINTE JULIEN SUR VEYLE	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL		X		
VONNAS	RABUEL CLAUDE			X	LAURENT MICHELE			X	
VAL DE SAONE CENTRE	FRANCHELEINS	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY			X
	GARNERANS	VLOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	GENOUILLEUX	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	GUEREINS	CLEYET-MARREL CLAUDE			X	CHAIGNEAU JOELLE			X
	ILLIAT	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	LURCY	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE		X	
	MOGNENEINS	ROBERT MAGALI	X			PERRAUD CAMILLE		X	
	MONTCEAUX	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	MONTMERLE SUR SAONE	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	PEYZIEUX SUR SAONE	COTTEY ROMAIN		X		THIVOLLE MARIE-MONIQUE			X
	SAINTE DIDIER S/CH	PEIGNE BENOIT	X			MARTINEZ ROMAIN		X	
	SAINTE ETIENNE S/CH	VARVIER SERGE	X			DEBROS PASCAL			X
THOISSEY	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X	

La séance est ouverte à 08h30.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. PEIGNE Benoit est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2020

Le Comité Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le compte-rendu n°4 de la séance du 23 octobre 2020.

3. DESICION MODIFICATIVE : REAFFECTATION DE FRAIS D'ETUDES

Monsieur Ferré explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'examen et la mise à jour de l'état de l'actif, il conviendrait d'effectuer l'intégration de frais d'études (opération d'ordre budgétaire) qui ont été suivis de travaux effectifs :

- ✓ Émission d'un mandat au compte 2181 chapitre 041 pour 14 489,46 € (fiche 2016-2181-2) et d'un titre au compte 2031 chapitre 041 pour le même montant (fiche 2016-2031-1)
- ✓ Émission d'un mandat au compte 2181 chapitre 041 pour 19 680 € (fiche 2018-2181-MONTM-PT1 - avis de règlement) et d'un titre au compte 2031 chapitre 041 pour le même montant (fiche 2017-2031-1)

Cela suppose au préalable le vote d'une décision modificative sur les chapitres suivants :

+ 34 170 € au chapitre 041 en section d'investissement - dépenses ;

+ 34 170 € au chapitre 041 en section d'investissement - recettes.

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'augmentation des crédits selon la répartition proposée par Monsieur Le Président.

4. AUTORISATION AU PRESIDENT POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME ET DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur FERRE Paul explique au Comité Syndical que l'ADEME et le Département de l'Ain sont susceptibles d'accorder des subventions dans le cadre du passage à la Redevance Incitative sur les communes de Chaleins et de Messimy.

Par conséquent, il souhaiterait demander une subvention à l'ADEME ainsi qu'au Département de l'Ain.

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à demander une subvention à l'ADEME ainsi qu'au Département de l'Ain pour une aide au financement de cette opération.

5. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'EFFECTIF

Monsieur Ferré explique qu'en raison de l'intégration des communes de Chaleins et Messimy (1 200 foyers à enregistrer dans le logiciel de la Redevance Incitative), il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil du public à temps complet pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil du public à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 389 et l'IB 356.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

6. AVENANTS AU MARCHE DE LA GESTION DES DECHETERIES

Monsieur Ferré explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre deux avenants pour le marché de la gestion des déchèteries avec l'entreprise EGT :

- ✓ 1^{er} avenant concernant le prix du traitement du bois classe B :
 - Traitement par l'entreprise DCR 01 pour l'année 2020 : 50,60 € HT/tonne.
 - Demande par l'entreprise EGT : 80 € HT/tonne.
 - Négocié avec l'entreprise DCR 01 : 69 € HT /tonne pour l'année 2021.

- ✓ 2^{ème} avenant concernant la location d'un local DMS appartenant à l'entreprise EGT et mis en place à la déchèterie de Saint Jean sur Veyle. Dans le projet de réaménagement de la déchèterie de Vonnas, en 2018, il avait été prévu de réaffecter le local DMS à la déchèterie de Saint Jean sur Veyle. Finalement, ce local est resté à la déchèterie de Vonnas pour le point recyclerie. Il faut donc régulariser la situation de ce local. L'entreprise EGT demande 150 € HT/mois pour la location de ce local.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer les deux avenants avec l'entreprise EGT Environnement.

7. TARIF 2021 DE CESSION DES COMPOSTEURS

Monsieur Ferré explique à l'assemblée qu'une action permanente de la part du Syndicat est effective depuis 2015 pour aider les habitants du territoire à se doter en composteur afin de réduire leur facture de Redevance Incitative. Les usagers peuvent acheter un composteur bois de 400 litres au prix de 20 € (Acheté par le Syndicat : 54 € TTC à une structure « Atelier protégé »). Depuis le début de l'opération 1200 composteurs ont été cédés à 20 €.

Suite à la suggestion de Monsieur Viot, d'appliquer une réduction de 50 %, le Président propose un nouveau prix de cession à 27 €.

Un délégué demande combien de foyers ont un composteur ?

Monsieur Ferré répond qu'un tiers des foyers ont un composteur. Monsieur Viot suggère que l'on propose sur le site SMIDOM, des liens pour d'autres composteurs, suite à l'intervention de Monsieur Eckert, quant à la qualité des composteurs actuels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VOTE le tarif de cession d'un composteur à 27 € par foyer à partir du 1^{er} janvier 2021.

8. TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE INCITATIVE HORS COMMUNES EX CC BORDS DE VEYLE (SMIDOM HISTORIQUE)

Monsieur Ferré explique que les tarifs du SMIDOM ont été baissés en juillet 2016 et juillet 2017 : ils génèrent une plus-value qui aurait pu être attaquée car non représentatif du coût réel. Epoque de la contestation de la Redevance Incitative par ACIEDOM. Par la suite et compte tenu des reports très positifs d'un exercice à l'autre il ne nous a pas semblé opportun de les augmenter. Objectif 2021 : augmenter en moyenne de 4%. Le tarif au litre passe de 4 cts € à 4,2 cts soit +5 % (particuliers et pros) et de 2 cts € à 2,5 cts € pour les administrations. Objectif : + 100 k € soit en moyenne 6,4 € par an par facture.

Monsieur Ferré présente les tarifs à l'assemblée. Tous les tableaux et les graphiques sont joints au compte-rendu.

Au vu du tableau intitulé « modification du tarif/explications », Monsieur Dupuit constate que le fonctionnement est déficitaire de 392 357 €. On est en train de manger le million d'euros des années antérieures.

Monsieur Brunel constate que les recettes hors redevance incitative ne sont pas mentionnées.

Monsieur Ferré répond que les « autres produits et services » sont bien inscrits en ligne 7478.

Monsieur Brunel dit que dans un budget, il est préférable de minorer les recettes et de majorer les dépenses.

Monsieur Ferré explique que les tarifs de la Redevance Incitative sur les communes SMIDOM historique n'ont pas évolué depuis juillet 2017.

Monsieur Ferré rappelle à travers la dernière version du plan 2021 - 2025, le contexte des hausses des tonnages de déchets collectés, des hausses des coûts de traitement, des baisses de valeurs de rachat des matières recyclables et par conséquent des évolutions tarifaires inéluctables.

Les tarifs 2021 représentant une hausse moyenne de 4 %, joints en annexe, sont soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical.

La hausse annuelle pour un foyer s'élèverait en moyenne à 6,40 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VOTE les nouveaux tarifs pour les communes du SMIDOM VEYLE SAONE hors communes ex Communauté de Communes Bords de Veyle à partir du 1^{er} janvier 2021.

9. TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES COMMUNES EX CC BORDS DE VEYLE

Monsieur Ferré rappelle qu'aucune augmentation depuis 2013, baisse du fixe (-30 €) des foyers d'une personne au 1^{er} janvier 2018.

Objectifs :

- Préparer l'harmonisation des tarifs et s'affranchir de la tarification au poids 2022/2023.
- Changer le moins possible la structure du tarif (pour un an seulement).
- Lisser l'objectif de hausse de recettes sur 2 ans.

Moyens :

- Modifications du prix au kg en prenant le prix réel au kg moyen de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du SMIDOM (SYTRIVAL et ORGANOM) 2021 soit 0,27 € (0,33 € au-dessus de la cible) dont 14 cts € pour la collecte.
- Modifier la cible « bon trieur » de 85 kg /semestre à 55 kg (Production 2019 OM par habitant = 107 kg).
- Augmenter les tarifs fixes mensuels et levées de 8 % (la levée augmente de 0,13 € et les fixes augmentent de 6,58 €/an (1 personne) et 8,99 € /an (2 personnes) et la trajectoire du plan 2020-2025.

Monsieur Dupuit précise que la part fixe par habitant augmente, que la TGAP augmente également, que la contribution par habitant d'ORGANOM augmente de 0.78 €.

Monsieur Ferré explique que des discussions vont être engagées entre le SYTRIVAL et ORGANOM.

Monsieur Dubost informe que la compétence avec Organom est détenue par la Communauté de Communes La Veyle et non par le SMIDOM. ORGANOM a besoin de 60 000 tonnes d'ordures ménagères minimum pour rentabiliser le méthaniseur. La Communauté de Communes La Veyle représente 1.7 %. 50 % des déchets sont enfouis.

Monsieur Viot souligne que le SMIDOM veut sortir d'ORGANOM mais le Syndicat n'est pas adhérent à ORGANOM. Il faut travailler sur la piste SYTRIVAL.

L'objectif de l'augmentation de la recette est de 65 k € soit +15 % par rapport à 2019 pour les particuliers soit + 19 € sur l'année en moyenne. L'application du tarif SMIDOM 2021 aurait entraîné sur cette même base un supplément de recette par rapport à 2019 de 40 k € en plus (105 k € soit + 28 %) après adaptation des bacs au nombre de personnes au foyer. Sur l'année 2021, le SMIDOM s'engage :

- À contacter chaque foyer pour valider son habitat, le nombre de personnes au foyer et l'adaptation de son bac à sa production (un agent dédié supplémentaire).
- A mettre à disposition sur le territoire de BDV le bac qui conviendra.
- A supporter le coût de cette logistique que ce soit pour la permutation des bacs ou l'achat de bacs (estimation de 1 500 bacs à 40 € soit 60 k€). Participation du SMIDOM au changement de bac à déterminer.

Un délégué demande s'il y a un simulateur sur le site internet.

Monsieur Viot répond qu'un simulateur est disponible sur le site. La mise à jour sera opérationnelle pour 2021 après le vote des tarifs par l'assemblée.

Monsieur Jarret précise qu'il y a un simulateur pour le SMIDOM historique et qu'un simulateur pour les 6 communes d'Ex Bords de Veyle a été préparé. Mais, il est préférable d'attendre pour les communes d'Ex Bords de Veyle car le vrai travail du Syndicat sera en 2021 d'expliquer les tarifs 2022 et la suppression de la facturation au poids. Mettre deux simulateurs en ligne, SMIDOM historique et Ex Bords de Veyle, avec des modes de calcul différents et ce juste avant une échéance d'harmonisation des tarifs, serait source de confusion pour les usagers.

Les tarifs 2021 ci-après représentant une hausse de 8 % des coûts fixes sont soumis à approbation du Comité Syndical.

	Tarif actuel	Tarif 2021
Abonnement mensuel 1 personne C 1	6,86 €	7,41 €
Abonnement mensuel 2 personnes ou plus C 1	9,36 €	10,11 €
Abonnement mensuel 1 personne C 0,5	6,36 €	6,87 €
Abonnement mensuel 2 personnes ou plus C 0,5	8,86 €	9,57 €
Coût unitaire levée	1,57 €	1,70 €
Seuil de basculement coût au kg annuel	170	110
Seuil de basculement coût au kg semestriel	85	55
Jusqu'à 110 kg /an	0,19 €	0,27 €
Au-delà de 110 kg / an	0,25 €	0,33 €
Sac prépayé 30 litres	1,10 € / sac	1,19 € / sac
Sac prépayé 100 litres	3,84 € / sac	4,15 € / sac

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VOTE les nouveaux tarifs pour les communes de l'Ex Communauté de Communes Bords de Veyle à partir du 1^{er} janvier 2021.

10. ECHEANCE D'HARMONISATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU SMIDOM VEYLE SAONE

Monsieur Ferré explique que la mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2017 a entraîné la fusion de Communautés de Communes dont les compétences, modes de fonctionnement, taxes et redevances n'étaient pas basées sur les mêmes règles et tarifs.

Le législateur avait laissé, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux EPCI et Syndicats un délai de 5 ans au-delà duquel l'ensemble des taxes et redevances devaient pour des prestations identiques être harmonisées sur la totalité de leur territoire.

Le Comité Syndical est invité à approuver l'harmonisation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des modes de facturation (suppression de la facturation au kg, application de la redevance incitative à la levée) du service collecte et traitement des déchets ménagers sur les ex communes de la CC Bords de Veyle. Des mesures d'accompagnement seront mis en place en 2021 auprès des habitants de ces communes pour les accompagner dans ce changement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VOTE l'harmonisation de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire du SMIDOM VEYLE SAONE à partir du 1^{er} janvier 2022.

11. TARIFS D'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur Ferré explique que l'accès des professionnels aux 4 déchèteries du SMIDOM ne répond pas jusqu'à présent, à des règles identiques. Facturation au poids en cas d'usage du pont bascule, au forfait ou au passage. Voir pas de facturation pour la déchèterie de Vonnas non équipée de dispositif de contrôle des accès.

La mise en service fin 2020 d'un dispositif de contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation sur la déchèterie de Vonnas va permettre d'uniformiser les pratiques et modes de facturation dès le début de l'année 2021. La facturation au poids via les ponts bascules sera abandonnée et la facturation au passage selon deux forfaits deviendra la règle sur toutes les déchèteries.

Cette modification donnera lieu à un reclassement des professionnels en 3 catégories :

- Les PRO-COLL : ce sont les bailleurs privés ou publics qui refacturent dans les charges locatives la facture de la RI ; maintien du forfait PRO TS ;
- Les PRO-ALIM : ce sont les professionnels qui comptent tenu de leur activité (boulangerie, commerce alimentaire, restauration) ont un ou plusieurs bacs OMR qui sert de support à leur forfait déchèterie et CS : maintien du forfait PRO TS ;
- Les PRO-PF et PRO-GF : ce sont les professionnels hors PRO-COLL ou PRO-ALIM qui ont ou non un bac OMR. Ils sont de fait assujetti à l'un des forfaits « déchèterie – collecte sélective » :
 - Forfait PF (Petit Forfait) : 6 passages forfaitaires par semestre. Facturation semestrielle 45 €. Passage supplémentaire 15 € ;
 - Forfait GF (Grand Forfait) : 12 passages forfaitaires par semestre. Facturation semestrielle 90 €. Passage supplémentaire 7,5 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VOTE les nouveaux tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels à partir du 1^{er} janvier 2021.

12. POINT CONCOURS DE LA COLLECTE DES PILES – PREVENTION DE LA TOXICITE DES DECHETS

Madame Bigot fait un point sur le concours de la collecte des piles en milieu scolaire. 17 écoles inscrites. Fin du concours le 10 janvier 2021. A ce jour, 2.5 tonnes de piles collectées soit 1 kilo par élève en moyenne. Sur la commune de Laiz, 2 kilos par élève.

Madame Silvi informe que la commune de Laiz continuera la collecte après le concours soit après le 10 janvier 2021 en mettant des corbeilles en Mairie et à la bibliothèque.

Madame Silvi demande qui récupèrera les piles de Laiz après le concours.

Monsieur Jarret répond que les employés communaux devront aller en déchèterie les déposer.

Madame Bigot demande où en sont la pose des collecteurs sur les points d'apport volontaire.

Monsieur Jarret répond qu'à ce jour, 7 corbeilles sont posées, leur emplacement est en ligne sur le site internet du SMIDOM au même titre que les colonnes de tri ou les colonnes textiles. D'ici février 2021, toutes les communes auront leur corbeille. Celles-ci seront vidées par les agents qui font l'entretien des points d'apport volontaire. Les actions de communication devront se poursuivre auprès des usagers après le concours, afin que la dynamique de tri des piles s'inscrive dans le temps. Pour information en 2019, 4 700 kilos de piles ont été collectés en déchèteries par le SMIDOM.

13. QUESTIONS DIVERSES

- La Communauté de Communes La Veyle nous a informé d'une délibération prise en Conseil Communautaire le 30 novembre 2020 afin que le SMIDOM facture « directement » la Redevance Incitative et encaisse directement les recettes. (Facture à entête du SMIDOM et non de la CC Veyle). Prise en charge par le SMIDOM des impayés. Nous n'étions pas informés de ce projet de délibération.
- Préparation du budget 2021 (impact de la baisse de la TVA de 10 % à 5,5 % sur certaines prestations).
- Signature de l'achat des locaux le 22 décembre 2020.
- Messimy et Chaleins : poursuite du puçage des bacs. Mi-janvier contrôle des bacs non conformes.
- Recyclerie de Vonnas : un projet identique verra peut-être le jour sur la déchèterie de Francheleins. Contact avec Monsieur Montessuit. Monsieur Dupuit prendra contact avec Emmaüs pour avoir leur avis. Monsieur Brunel est l'ancien dirigeant de la recyclerie de Trévoux. Il signale que ce système fonctionne très bien. Mais attention que les clients ne se raréfient pas. Il faudrait développer une recyclerie plus au nord. Monsieur Lux précise qu'il y a l'Oasis à Villefranche sur Saône qui est l'équivalent d'une recyclerie.
- Monsieur Varvier dit que sa commune a 3 points d'apport volontaire dont un enterré qui est plus propre sur le fonctionnement. Peut-on enterrer le point d'apport volontaire situé au Pont Blanc ? Quelle participation de la part du SMIDOM ? En 2021 ?
Monsieur Ferré explique que le SMIDOM paie les colonnes et le génie civil est financé par la commune. Monsieur Viot souligne que la commune est moteur de son action et doit demander au SMIDOM.

Comme demandé, quelques données indicatives de coût pour une opération récente de 5 colonnes enterrées (2 colonnes OMR, 1 colonne emballages ménagers, 1 colonne verre bouteilles bocaux, 1 colonne journaux magazines) : tarifs du 1^{er} semestre 2020.

Participation du SMIDOM pour cuves métalliques et contrôle d'accès : 26 600 € TTC.

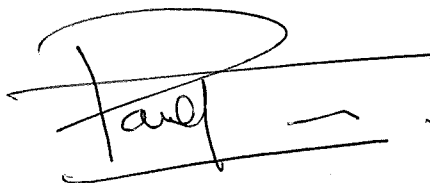
Participation de la commune ou de l'aménageur pour les cuves béton : 12 600 € TTC.

Participation de la commune ou l'aménageur pour travaux de génie civil en terrain naturel hors contraintes d'aménagement urbain et réseaux : 12 000 € TTC

➤ Agenda du 1^{er} semestre 2021 :

- ✓ Bureau : 22 janvier 2021.
- ✓ Comité Syndical n° 6 (DOB) : 05 février 2021.
- ✓ Bureau : 19 février 2021.
- ✓ Comité Syndical n°7 : 05 mars 2021.

Le Président,
Paul FERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul FERRE', is written over a set of three horizontal lines. The signature is stylized and somewhat cursive.